

Saint-Priest, le 27 octobre 2022

LR/AR n°

Monsieur le Procureur de la République,
Adresse : Tribunal de grande instance
Service du parquet,
67, rue Servient
69433 LYON CEDEX 03

Objet : Témoignage dans le cadre de ma plainte : Existe-t 'il un système mafieux dans le milieu lyonnais de l'immobilier ? .

Le 28 juin 2021, par LR/AR n° 1A 149 067 0856 4 je portais plainte, auprès de vous, individuellement contre notre syndic..

...Ne pas corriger « l'erreur » de répartition et prélever des sommes non votées en AG, **constitue une extorsion de fonds volontaire de notre syndic**. Ce sont les documents fournis (cf. les 3 témoignages référencés ci-dessus) par les propres collaborateurs de ce syndic *qui l'accuse*.

...L'entrée d'un immeuble de Lyon est commune à quatre copropriétés. La répartition des charges figure, dans le règlement de copropriété.

J'ai reçu... copie d'un échange de mail entre le comptable de notre syndic et celle d'un autre syndic. Etaient jointes des factures, émises par le comptable de notre syndic ... **La répartition des charges est « fausse ».**

...Le 24 octobre, je consultais, sur LINKEDIN, le profil du comptable de notre syndic et celui de la comptable d'un autre syndic. **Le comptable de notre syndic travaille chez l'autre syndic et la comptable de l'autre syndic était comptable chez le nôtre jusqu'en janvier 2021.**

Je vous pose donc la question : **Existe-t 'il un système mafieux dans le milieu lyonnais de l'immobilier ?** La question est légitimée par les deux éléments factuels supplémentaires suivants :

- 1- Le comptable de notre syndic ne pouvait ignorer en établissant ces factures, qu'elles contrevenaient au système de répartition. ...
- 2- La nouvelle gestionnaire de l'autre syndic répond, par courriel le 13/10 à 10 h 52, au président du conseil syndical, demandant le retour des factures à notre syndic : « Enfin, nous étudions avec la comptable le règlement de copropriété pour la vérification des tantièmes ... ».

Vous seul, pouvez qualifier, pénalement, tous ces éléments factuels.

...Nous avons une entente préalable entre les deux importants syndics professionnels et privés de Lyon, pour remettre en cause une répartition de charges. Pour imposer cette nouvelle répartition aux copropriétaires lésés, des moyens illégaux sont employés. Cette nouvelle répartition favorise les copropriétés gérées actuellement par notre syndic.

Dans notre copropriété, une fausse répartition des charges a été mise en place par **l'ancien** syndic professionnel lyonnais.... Notre syndic refuse de le régulariser et de donner les raisons de cette non-régularisation. Ce syndic connaît l'illégalité d'une telle décision, puisque, sachant mon refus de payer les charges ne me met pas en demeure et laisse les sommes non recouvrées dans les comptes de la copropriété...

...

Je me tiens à disposition de la justice et Vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations respectueuses.

François-Xavier NICOLLE